

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1263

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 9

Après le mot :

« sur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 21 :

« les contrôles mentionnés au deuxième alinéa du I. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel corrigeant une erreur de référence.